

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

DE L'EXERCICE 1923

présenté au Conseil Municipal le 21 Mai 1924

PAR

M. Pierre BORDIER, Maire



GENÈVE
IMPRIMERIE DU JOURNAL DE GENÈVE
1924

T. S. V. P.

RENSEIGNEMENTS UTILES

Toute communication, demande ou plainte doit être adressée par écrit au Maire.

Le Maire recoit en Mairie sur rendez-vous.

SECRETARIAT

Le Secrétaire se trouve à la Mairie, tous les jours, de 11 h. $\frac{1}{4}$ à midi et de 17 à 19 heures.

Téléphone : N° 25

ÉTAT CIVIL

Les mariages sont célébrés sans frais par l'Officier d'Etat-civil ou son suppléant, le mercredi et le samedi de 11 h. à midi ou de 16 à 17 heures. S'ils sont célébrés un autre jour ou à une autre heure, il est exigé une finance de 5 francs.

SERVICE INCENDIE

En cas d'alerte, téléphoner à M. Ch. HARDER, capitaine, N° 12 ou au poste de gendarmerie, N° 154-04 ou au 1^{er} lieutenant, M. Schärer, N° 27.

INSPECTEUR DU BÉTAIL

M. Marc RATTON, domicilié à Versoix-la-Ville, Vieux-Port.
Tel. n° 110.

Suppléant : M. MARTIN, Emile, domicilié à Versoix-la-Ville,
Vieux-Port.

VOIRIE

L'enlèvement des immondices est assuré à Versoix-la-Ville comme à Versoix-le-Bourg. Le tombereau passe avant 7 h. du matin, du 1^{er} avril au 30 septembre, les lundis, mercredis et samedis ; avant 8 h. du matin du 1^{er} octobre au 31 mars, les mercredis et samedis.

Le verre et la vaisselle cassés sont enlevés une fois par mois, le premier lundi, dans le même périmètre, y compris l'Avenue du Mont-Blanc et le Chemin du Biolay au dessous du canal, l'avenue des Tilleuls et le chemin des Colombières.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

DE L'EXERCICE 1923

présenté au Conseil Municipal le 21 Mai 1924

PAR

M. Pierre BORDIER, Maire



GENÈVE

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE GENEVE

1924

T. S. V. P.

CONSEIL MUNICIPAL

Maire : M. BORDIER, Pierre.

Adjoints : MM. WYSSMÜLLER, Jacques ; RAMSEYER, Charles.

Conseillers municipaux :

MM. BORDIER, Pierre	MM. LAVANCHY, Emile.
DUTOIT, Hermann	LACROIX, Louis.
DELIEUTRAZ, Jean	MACHERET, François.
DEMIERRE, Charles	RAMSEYER, Charles.
DUFLON, Edouard	ROESS, Albert.
FERRIER, Jean	WICHT, Emile.
GRENIER, Louis	WURST, Armand.
WYSSMULLER, Jacques.	

Répartition des fonctions et désignation des commissions

Administration générale, secrétariat, finances, conciliations, état-civil. — M. BORDIER.

Routes, voirie, pompes funèbres, cimetière, suppléant d'état-civil. — M. WYSSMULLER.

Travaux, police, service du feu, écoles, suppléant d'état-civil. — M. RAMSEYER.

1. *Commission des finances, taxation, vérification des comptes, budget, gaz et électricité.* — MM. BORDIER, FERRIER, WURST, DEMIERRE, DUFLON.

2. *Commission des routes, voirie, pompes funèbres, cimetière.* — MM. WYSSMULLER, MACHERET, DELIEUTRAZ, GRENIER, ROESS, DUTOIT.

3. *Commission des travaux, bâtiments communaux, propriétés communales, écoles, eaux et fontaines, pompiers.* — MM. RAMSEYER, LACROIX, WICHT, DUTOIT, LAVANCHY, DEMIERRE.

COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

DE L'EXERCICE 1923

présenté au Conseil municipal, le 21 mai 1924
par Monsieur Pierre Bordier, maire

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport administratif de notre commune pour l'exercice 1923.

Pendant cette année, la composition de notre Conseil municipal n'a été modifiée que par la démission de notre collègue, M. Charles Harder ; ce dernier nous a quittés en juin 1923 et a été remplacé par M. Jean Delieutraz, par suite du désistement de M. Henri Renaud.

Notre attention a continué à être attirée par l'état et la largeur de nos **routes**. Les voitures et spécialement les camions automobiles qui les fréquentent chaque jour davantage sont une cause de dégradations constantes et importantes, spécialement aux contours. Les conducteurs, les prenant souvent à une allure exagérée, arrachent la surface du macadam et occasionnent à la commune une surveillance d'entretien constante. Certains de nos chemins sont trop étroits et usés toujours sur les mêmes points de sorte que les ornières, les flaques d'eau y apparaissent très rapidement. D'autres sont trop sinueux, encaissés entre des haies et présentent des risques d'accidents.

Pour parer à tous ces inconvénients, nous nous efforçons

de réparer au fur à mesure, les dégradations et nous avons fait des démarches pour obtenir des cessions de terrain permettant de rectifier la largeur et la sinuosité de plusieurs routes.

La principale étude concerne la route de la Bâtie entre cette localité et Richelien. Nous venons d'arriver, après des mois de pourparlers et de démarches, à obtenir gratuitement des cessions et des échanges de terrains qui nous permettront de la rectifier sur toute sa longueur. Les travaux ont déjà été commencés ces dernières semaines. Nous avons envisagé également la rectification du chemin de Sous St-Loup, dit Chemin Vert, principalement dans le but de l'élargir et de le faire déboucher en face de l'avenue du Mt-Blanc afin d'éviter un mauvais contour. Nous espérons aboutir sous peu à un arrangement avec M^{me} Dumont, propriétaire du château de St-Loup.

Dans le but de faciliter le maintien de nos routes en été, nous avons profité de la liquidation d'un stock d'outillage par la Ville de Genève, pour faire l'acquisition d'une arroseuse à un cheval. Cette dernière a déjà fonctionné, en été 1923, à notre satisfaction.

La question de l'**élargissement de la route de Lausanne** n'a fait aucun pas dans le sens que nous avons espéré. La situation financière du Canton arrête l'exécution de tout projet nouveau et il est à craindre que notre désir de voir notre artère principale améliorée comme largeur ne soit exaucé que dans bien des années, malgré les démarches pressantes que nous avons faites auprès du Département des Travaux Publics.

Il est question, il est vrai de supprimer la ligne du tram entre Sécheron et Versoix lorsque les Chemins de fer fédéraux auront électrifié leur ligne et mis en circulation des trains légers fréquents entre Genève et Nyon. Cette solution dégagerait la route cantonale et permettrait d'en améliorer considérablement la qualité en la débarrassant de voies, de véhicules encombrants et d'un tablier à deux

niveaux dont l'un n'est jamais entretenu en même temps que l'autre.

Le **drainage de nos terrains de la Californie** est actuellement terminé et nous en espérons une amélioration sensible de la qualité et de la valeur de notre propriété. Pour tenir compte du retard apporté aux travaux par les démarches administratives, vous avez consenti à prolonger de 2 ans le bail de notre locataire, M. Estier.

Nos **bâtiments communaux** ont été l'objet de réparations importantes. Toutes les façades de l'école et du local de gymnastique ont été recrépies, les boiseries extérieures réparées ou changées, les volets et les portes repeints. Ces travaux nous ont occasionné une dépense de 9118 fr. Actuellement notre bâtiment d'école à une tournure avenante et gaie.

Nous avons demandé au Conseil d'Etat une subvention pour ces travaux. Il nous l'a refusée alléguant la bonne situation des finances communales.

Nos locaux continuent à être utilisés d'une façon constante par les sociétés de notre Commune. Nous avons accordé à la Société des Amis Gymnastes l'utilisation gratuite de notre Salle de gymnastique pour laquelle elle payait jusqu'ici une modeste redevance. Cette salle a en outre été utilisée par un cours de gymnastique pour dames et par l'Institut Monnier, ceci moyennant de petites rétributions.

Nos recks du préau, pour les exercices en plein air ont été remis en état.

L'utilisation de notre salle de réunions par les sociétés de Versoix, par les conférences avec projections, par des réunions politiques ou religieuses a été très grande cet hiver. Enfin l'Union Instrumentale utilise plusieurs fois par semaine pour ses études une de nos salles d'école devenue vacante.

Nous avons fait vérifier le cimentage des joints du mur du quai et de la jetée et nous y avons fait apporter une bar-

que de pierres. Ce rechargement de l'enrochement devra être continué ces prochaines années, car la vague de bise déplace et enlève constamment des matériaux.

Un éboulement s'est produit au **Canal** au lieu dit « Fer à cheval ». Nous en avons immédiatement avisé l'Etat qui a pris à sa charge la presque totalité de la dépense.

Nous avons conclu avec MM. Katzarkoff frères un arrangement pour une concession d'arrosage de 300 litres-minute pour les mois d'été. L'utilisation de l'eau devant se faire spécialement la nuit ne privera pas d'eau pendant la journée nos autres concessionnaires. La convention a été passée moyennant un droit de prise unique de 250 fr. et une redevance annuelle de 150 fr.

Pour des concessions de tombes au **cimetière** nous avons encaissés :

Pour 6 renouvellements.....	Fr.	600.—
Pour dépôt d'une urne.....	»	25.—
de M ^{me} Léonnard.....	»	100.—
de M. Quinche.....	»	150.—

Sur cette somme 500 fr. ont été versés au Fonds du Cimetière qui s'élève actuellement à 1277 fr. 20.

Dans le dicastère de nos **Ecoles** la fréquentation au 30 juin 1923 était la suivante :

Ecole enfantine.....	31
Ecole primaire.....	134
Ecole secondaire.....	29

La finance d'inscription que nous faisons payer depuis quelques années aux enfants non domiciliés dans le canton a enlevé plusieurs élèves de l'école secondaire.

Nous avons eu le grand regret de déplorer le départ du doyen de nos instituteurs M. Louis Garcin. Après 38 ans d'activité il a jugé que le moment était venu pour lui de se retirer de l'enseignement. Nous lui avons manifesté nos re-

grets à la cérémonie des promotions de l'été dernier et nous lui avons remis un souvenir en reconnaissance de son travail et de son dévouement pour tant de volées d'élèves.

Contrairement à notre attente M. Garcin n'a pas été remplacé et notre école primaire ne compte actuellement que 5 classes. Les trois degrés supérieurs ont chacun un titulaire, les trois degrés inférieurs sont confiés à deux titulaires seulement. Espérons que ce groupement ne portera pas préjudice à l'instruction des enfants ; il est commandé par la situation financière du canton.

L'école privée catholique a modifié son organisation à la suite du départ de M. le curé Battiaz. Le nouveau curé M. l'Abbé Rivollet a réduit le programme d'enseignement à l'étude enfantine et à deux années d'études primaires. De ce chef, quelques enfants sont venus s'inscrire pour les degrés supérieurs de notre école. Ils ont été les bienvenus, car nous désirerions vivement voir tous les écoliers de Versoix s'asseoir sur les mêmes bancs. Les souvenirs d'enfance créeraient entre eux des liens d'amitié profitables pour l'avenir.

La course des classes supérieures a eu lieu à Chamonix et au glacier des Bossons. Elle a été fort réussie malgré un temps incertain et très impressionnante.

Le fonds des courses scolaires s'est augmenté de plusieurs dons de sociétés et de particuliers ; nous sommes très reconnaissants à ceux qui pensent à nos jeunes écoliers et à leur instruction récréative.

Le traitement de M^{me} Grosfillier, concierge des écoles, a été porté de 800 à 1000 fr. pour tenir compte de ses longs services, du soin qu'elle apporte au bon entretien de nos locaux et d'un surcroît de travail que nous lui avons demandé pour assurer la surveillance du chauffage pendant les heures de classe.

Nous constatons avec plaisir que la **bibliothèque** est fréquentée chaque jour davantage. Les habitués sont plus nombreux et le travail de distribution augmente chaque

année. Nous avons été appelés à modifier le règlement afin de l'adapter aux circonstances nouvelles.

Nous avons encore révisé les règlements du lavoir, du jardinier du cimetière et du fossoyeur.

Le **service du feu** n'a heureusement pas eu à intervenir pour des cas graves. Il a été seulement alarmé pour un commencement d'incendie à la papeterie Bristlen.

Afin de procéder par étape à la réfection de l'équipement des pompiers nous avons fait confectionner 10 paires de pantalons. Nous continuerons cette année par un chiffre égal.

L'**Etat-civil** a eu à enregistrer :

14 mariages ; 14 naissances, 10 décès.

M. Vettiner, secrétaire-adjoint du Département de Justice et Police, a procédé à l'inspection des registres. Voici son rapport :

« J'ai constaté que les pièces et registres de l'arrondissement sont très bien tenus et que je n'ai aucune observation à faire quant à la marche parfaitement régulière de l'office. »

Le 27 mai 1923, Versoix a eu le plaisir de recevoir les **Sociétés de musique et de chant de la campagne** pour leur fête annuelle. Cette réunion champêtre a eu lieu dans la campagne Bartholoni, obligeamment prêtée pour la circonstance. Elle a été rehaussée par la présence de M. le conseiller d'Etat Dusselier et de M. le conseiller national Lachenal. Le Comité, présidé par notre collègue M. Dutoit, secondé de toute la population de Versoix, avait fort bien préparé toutes choses, et la réussite eut été complète sans une brouille fâcheuse avec le ciel. Aussi, la réunion musicale ayant eu lieu malgré la pluie le 27 mai, la partie récréative fut reportée au dimanche suivant, sous forme de fête champêtre et eut un plein succès.

Le résultat financier a été très satisfaisant pour les commerçants de Versoix et pour l'Union Instrumentale qui a bien voulu prélever sur son bénéfice une somme de 200 fr. au profit du fonds des courses scolaires.

La Section fédérale de gymnastique a fêté l'automne dernier, le 50^{me} anniversaire de sa fondation. Elle a réuni dans un banquet ses membres et leur famille et les autorités gymnastes cantonales. Je me suis fait un plaisir de vous représenter à cette réunion à laquelle j'avais été aimablement convié, et j'ai adressé à nos gymnastes quelques paroles de félicitation et d'encouragement en votre nom.

J'ai été appelé également à représenter notre corps administratif à l'installation du nouveau curé de la paroisse catholique, M. l'abbé Rivollet. Après la messe, un dîner a réuni les ecclésiastiques ayant participé à la cérémonie et quelques laïques, présidents des associations religieuses catholiques. J'ai souhaité en votre nom la bienvenue au nouveau titulaire de la charge et exprimé l'espoir que nos rapports seraient et resteraient excellents.

Le compte d'**Eclairage Electrique** nous a laissé un léger boni de 529 fr. malgré 64,606.70 fr. de recettes. Ce résultat bien précaire et bien modeste nous fait constater que, décidément, la convention passée en 1896 avec la Ville de Genève était par trop défavorable à la Commune. Lorsqu'on discutera pour le renouvellement de la convention en 1925, il faudra obtenir des conditions plus avantageuses.

Malgré ce résultat, vous avez décidé d'installer deux lampes nouvelles : l'une au chemin du Biolay, l'autre au chemin de Villars. Au vestibule de la mairie, nous avons établi l'éclairage de nuit complet.

Vous avez accordé les **subventions** suivantes :

A l'Union Instrumentale.....	Fr. 500.—
A la même, pour la fête de musique....	» 350.—
A la Société des bains.....	» 200.—
A la sage-femme.....	» 150.—
A la Croix-Rouge.....	» 10.—

La situation précaire des finances cantonales a incité le Conseil d'Etat à nous demander de rembourser le **compte**

avances que la Commune devait au canton. Dans ce but, vous m'avez autorisé à contracter auprès de la Banque de Dépôts et de Crédit, un emprunt de 30,000, fr. maximum, échéant le 30 octobre prochain, au taux de 5 %, mobilisable au moyen de billets à 3 mois. La totalité du crédit est actuellement utilisée.

La nouvelle loi d'impôts vous a appelés à désigner vos représentants dans la **Commission taxatrice**. Ce sont MM. Charles Demierre, Jean Ferrier et Armand Würst. La mairie, de son côté, a désigné MM. Eugène Piccot et Pierre Bordier, et le Conseil d'Etat, MM. Aymon Pictet et Jean Favarger.

Cette commission est chargée de fixer chaque année les taxes d'industrie et d'examiner les recours des contribuables. Elle peut être appelée à vérifier les déclarations d'impôt. Elle est tenue au secret le plus absolu sur tout ce qu'elle voit, entend et discute.

La nouvelle loi d'impôt modifie complètement les bases de calcul des **centimes additionnels**. Ces derniers ne s'appliqueront plus seulement sur la fortune immobilière et quelques taxes, mais sur toute la fortune des contribuables, et spécialement sur leur revenu. C'est une modernisation du système fiscal genevois. Ignorant encore actuellement quelle est la matière imposable dans la Commune, nous serons obligés de nous en remettre au Département des Finances pour fixer le taux des centimes additionnels pour 1924.

Ces dernières années, ils nous avaient rapporté :

en 1920.....	Fr.	38,717.50	} 190%
1921.....	»	41,354.75	
1922.....	»	38,059.35	
1923.....	»	40,169.75	160%

Pour 1924, nous en avons fixé le montant à fr. 42,500.—.

En voulant m'assurer de la concordance de nos écritures avec celles de la Caisse d'Epargne, qui nous a consenti en 1911, une avance pour payer l'annexe de notre école, je me suis aperçu qu'à la suite d'une erreur de calcul inexplicable, datant de 1915, notre dette vis-à-vis de notre établissement cantonal d'épargne s'élevait au 31 décembre 1922, à fr. 30,381.55 au lieu du chiffre de fr. 19,268.05 que je vous avais indiqué. Il faut donc rectifier le total de notre dette à cette même époque à fr. 127,506.68 et non pas 116,393.18.

Voici maintenant les chiffres concernant nos **finances** :

Notre budget ordinaire s'est totalisé aux	
recettes par.....	Fr. 68,467.90
et aux dépenses par.....	» 53,196.85
Laissant un boni de.....	Fr. 15,271.05

Ce résultat provient principalement, aux recettes, d'une plus value de 3,000 fr. sur les taxes sur le gain professionnel, de 1,300 fr. sur la répartition de la Caisse hypothécaire, de 900 fr. sur le produit de location des biens communaux, de 600 fr. sur les recettes éventuelles et de 2,000 fr. sur le boni du gaz.

Nos dépenses par contre ont été de fr. 6,000 fr. en-dessous de nos prévisions par suite d'inutilisation de 1,800 fr. prévus pour l'entretien des bâtiments communaux parce que la dépense pour l'école a été prise sur le compte avances ; d'une économie de 900 fr. sur le chauffage, de 400 fr. sur les intérêts et de la suppression d'un remboursement de fr. 2,000 au canton.

Notre compte Avances de l'Etat soldait, au 31 décembre 1922, par un débit de.....	Fr.	21,165.78
Il a été transféré à la Banque de Dépôts et de Crédit, ainsi que je l'ai dit plus haut.		
Il a été augmenté, en cours d'exercice, pour notre part de réparation au canal, de.. ..	»	55.50
pour frais de réparation aux bâtiments d'école, de.....	»	9.118.—
pour intérêts débiteurs non réglés, de.....	»	9.52
	Fr.	<u>30.348.80</u>

Il a été, par contre, réduit par :		
versement de la Société de Tir militaire en remboursement partiel d'avances, de.....	»	400.—
laissant un solde débiteur de..... au 31 mars 1924.	Fr.	<u>29.948.80</u>

Si vous voulez bien m'en donner l'auto- risation, cette dette sera réduite du boni du budget ordinaire de 1923, de.....	»	15,271.05
laissant un débit de.....	Fr.	<u>14,677.75</u>

Notre dette vis-à-vis de la Ville de Genève, diminuée de Fr. 529.— boni de l'exercice 1922, s'élève au montant de...	»	9,430.35
--	---	----------

Notre emprunt par obligation a été réduit de Fr. 12,000.— par amortisse- ments pris sur le budget ordinaire et reste à.. ..	»	54,000.—
--	---	----------

Le prêt de la Caisse d'Epargne pour l'annexe à l'école se monte à.....	»	<u>29,283,60</u>
---	---	------------------

Notre dette totale atteint donc le chiffre de..... contre Fr. 127,506.70 à fin d'exercice 1922.	Fr.	107.391,70
---	-----	------------

Elle a donc, pendant l'exercice 1923, été réduite de 20,000 fr. malgré une dépense extraordinaire de plus de 9,000 fr. pour la réfection des façades de l'école.

On pourrait reprocher à un Conseil municipal et spécialement à un Maire de rembourser les dettes d'une commune dans une pareille proportion au lieu de dépenser davantage pour les besoins courants. Mais on peut répondre qu'il est très difficile d'évaluer les probabilités d'un budget lorsque l'on établit celui de l'année à venir sans connaître encore le résultat de celui de l'année en cours ; que dans toute période de modification de lois fiscales, comme pour les années 1923 et 1924, un Conseil doit être d'une extrême prudence dans l'évaluation des recettes d'impôt ; et, que, en ce qui concerne plus particulièrement notre Commune, ses dettes qui sont et surtout étaient trop fortes pour ses ressources modestes, ont été l'obsession de tous les maires et les conseillers municipaux qui se sont occupés des finances communales depuis bien des années.

Si j'avais pu prévoir un résultat aussi satisfaisant, je vous aurais proposé l'exécution de certains travaux qui ont été reportés sur l'exercice en cours, ou bien j'aurais insisté auprès de vous pour une réduction du taux des centimes additionnels. Il n'est, en effet, pas équitable de faire supporter à une seule génération de contribuables une charge d'impôts qui peut se répartir sur un certain cycle d'années.

Fonds spéciaux

Fonds de courses scolaires

Solde en caisse au 31 décembre 1922.....	Fr.	1,779.25
Moins allocations à diverses courses.....	»	225.—
	Fr.	1,554.25
Reçu de la Société de Tir militaire.....	»	45.20
Don de M ^{me} Roux-Eggy.....	»	42.—
Don de M. René Giroud.....	»	13.80
Don de l'Union Instrumentale.....	»	200.—
Intérêts.....	»	63.25
Solde au 31 décembre 1923.....	Fr.	1,918.50

Prix Adrien Lachenal

L'intérêt de 1922 a servi à payer un prix de fr. 22.50.
L'actif de ce compte s'élevait au 31 décembre 1923, à Fr. 520.25.

Fondation Pierre Bordier

Dépôt en banque de titres de Fr. 300 de Rente fédérale.
L'intérêt de 1922 a servi à délivrer aux enfants de la 6^{me} primaire 21 carnets d'épargne au montant de Fr. 14.20 chacun.

Fonds de bienfaisance

Solde au 31 Décembre 1922..... Fr. 2,425.05

Recettes :

Don de M. Bornet.....	Fr.	5.—		
» » M. Emran.....	»	20.—		
50% tronc, salle d. mariages	»	42.50		
50% location du drap mortuaire.....	»	6.75		
1/3 finance de naturalisation	»	133.35		
Intérêts.....	»	89.95		
	Fr.	297.55	Fr.	297.55
			Fr.	2,722.60

Dépenses :

Secours accordés..... Fr. 63.75
Solde au 31 Décembre 1923..... Fr. 2,658.85

Avant de clore ce rapport je voudrais rappeler la mémoire de deux des anciens maires de cette commune récemment décédés : Monsieur César Courvoisier, enlevé après une courte maladie, s'était intéressé très vivement à notre administration. Conseiller municipal de 1894 à 1922, adjoint de 1898 à 1906, enfin maire de 1906 à 1910, il laissera son nom attaché à l'introduction du gaz et de l'eau potable à Versoix.

Monsieur le Docteur Charles David avait été conseiller municipal de 1890 à 1897, adjoint de 1891 à 1892 et

maire de 1892 à 1897. Philanthrope et bon administrateur, il eut à diriger notre commune dans une période particulièrement difficile. Tous deux d'origine confédérée, ils se sont dévoués à leur commune d'adoption et chacun, suivant ses aptitudes et ses tendances, l'a conduite sagement et prudemment. Que leur souvenir reste parmi nous !

En terminant je vous exprime ma reconnaissance pour le zèle que vous avez mis à suivre nos séances du Conseil et pour l'intérêt que vous avez porté à toutes les questions, petites et grandes, qui vous ont été soumises. C'est par la collaboration de tous et par des avis émanant de milieux divers qu'un Maire peut se rendre compte des désirs de ses administrés et de l'urgence de tel ou tel travail.

Je remercie mes deux adjoints qui ont mis toute leur obligeance et pris beaucoup de temps pour me seconder et je suis heureux que mon infatigable secrétaire n'ait pas quitté son poste en même temps que sa fonction d'instituteur.

VERSOIX, 21 mai 1924.

P. BORDIER,
Maire.

Rapport de la Commission de vérification des Comptes pour l'Exercice 1923

La Commission, après avoir pointé les comptes, mandats, reçus et notes en a reconnu la concordance avec les sommes portées dans les livres de comptabilité. Elle propose, en conséquence, de donner décharge à la Mairie pour sa gestion financière de 1923. La commission prie MM. les conseillers de se joindre à elle pour remercier M. le Maire des soins qu'il apporte à notre Commune et pour féliciter une fois de plus le secrétaire, M. Garcin, pour la bonne tenue des comptes.

VERSOIX, le 18 mai 1924.

Pour la Commission :
Le rapporteur,
Ch. DEMIERRE.

BUDGET

**Etat des Recettes et des Dépenses de la
RECETTES**

Nature des Recettes	Recettes effectuées
Taxe sur les Auberges, Cafés, Pensions et débits de liqueurs (Loi du 2 Novembre 1912)	Fr. 2,608 75
75 % de la taxe d'inscription pour l'exercice d'industrie (Loi du 11 Mai 1910)	» 6,771 40
50 % de la taxe sur les ventes volontaires	» 79 20
1/3 de la finance de naturalisation à verser au fonds communal de bienfaisance (Loi du 21 Octobre 1905)	» 133 35
Rentes	» 14 70
Part de la commune dans la répartition de la taxe sur les compagnies d'assurances (Loi du 22 Mars 1911)	» 520 95
50 % de la finance sur les permissions spéciales pour cafés (Règlement du 24 Janvier 1893)	» 65 50
Centimes additionnels	» 40,169 75
Répartition annuelle de la Caisse Hypothécaire	» 3,270 —
Produit des locations des bâtiments et emplacements communaux	» 2,934 20
Produit des acensements des fonds communaux	» 350 —
Amendes perçues par la Mairie (Règlement du 22 Novembre 1907)	» 427 30
Produit des concessions au cimetière	» 875 —
Recettes éventuelles	» 1,180 95
Produit de l'Etat Civil	» 226 20
Allocation de l'Etat, 40 % du téléphone	» 100 40
Allocation de l'Etat pour entretien des routes communales de 1 ^{re} classe	» 1,734 25
Remboursement par l'Etat pour l'éclairage des routes	» 58 60
Redevance des propriétaires de fontaines	» 2,773 60
Vente de bois	» 848 —
Pompes funèbres	» 713 50
Boni sur consommation du gaz	» 2,113 70
Part de l'Etat, réfection du canal	» 440 —
Remboursement de travaux exécutés d'office	» 58 60
Total des Recettes	Fr. 68,467 90
Total des Recettes	Fr. 68,467 90
Total des Dépenses	» 53,196 85
Excédent des Recettes	Fr. 15,271 05

ORDINAIRE

Commune de Versoix pour l'année 1923

DÉPENSES

Nature des Dépenses	Dépenses effectuées
Assurances des bâtiments communaux contre l'incendie .	Fr. 75 40
Frais de bureau et petite caisse	728 10
Traitement du Secrétaire de la Mairie	» 2,000 —
Registres et formules, imprimés, fournis par le Département de l'Intérieur	» 25 —
Frais pour relier les recueils des Lois et autres publications officielles	» 22 50
Frais d'affichage	» 10 —
Indemnité à l'Inspecteur du bétail, part de la Commune	» 105 —
Frais de régie du cimetière	» 2,104 10
Entretien des fontaines et canal	» 45 30
Secours contre l'incendie	» 1,493 45
Réparation et entretien des chemins communaux	» 6,038 55
Fermage de la voirie, enlèvement des immondices	» 1,100 —
Fourniture d'eau	» 1,514 —
Eclairage des routes et chemins	» 2,956 15
Entretien des bâtiments communaux	» 760 40
Chauffage des bâtiments communaux	» 2,126 05
Eclairage des bâtiments communaux	» 217 —
Entretien et renouvellement du mobilier des Ecoles	» 384 90
Traitement des concierges des Ecoles et de la Mairie	» 1,000 —
Part de la commune dans le traitement des fonctionnaires de l'Instruction publique	» 866 95
Entretien et renouvellement de la Bibliothèque	» 100 —
Fêtes des Ecoles	» 825 70
Abonnement au téléphone	» 296 60
Amortissement de la dette communale (Emprunt)	» 12,000 —
Intérêts de la dette communale (Emprunt)	» 2,670 —
Intérêts sur comptes avances	» 1,070 95
Dépenses imprévues	» 457 80
Part de la Commune dans le traitement des 2 Gardes ruraux	» 400 —
Frais pour l'Etat-Civil	» 22 50
Annuité à la Caisse d'Epargne	» 2,313 20
Assurance scolaire	» 196 25
Traitement des employés	» 5,204 60
Assurance accidents cantonniers, ouvriers et pompiers	» 364 05
Allocations diverses	» 1,740 —
Versement au fonds communal de bienfaisance (naturalisation)	» 133 35
Reconstitution du fonds du cimetière	» 500 —
Frais de notaires et géomètres pour rectification de route	» 501 —
Ecolage de Chavannes	» 180 —
Enrochement du quai	» 648 —
Total des Dépenses	Fr. 53,196 85

SERVICE DU PORT

En vertu du règlement du 10 février 1920, Messieurs les patrons de barques amenant des marchandises au port de Versoix-Bourg, sont tenus, à l'arrivée de chaque barque et avant tout déchargement, de s'annoncer à la mairie.

BAINS

Il est interdit de se baigner au Vieux-Port les dimanches et jours fériés.

INHUMATIONS

Il est rappelé que lors de tout décès, il faut s'adresser le même jour à la Mairie, laquelle se charge de toutes les démarches relatives à la vérification du décès, la fourniture du cercueil et l'organisation des convois funèbres.

Les inhumations ne sont pas autorisées entre 11 h. et 14 h.

Pour les inhumations à Versoix, de personnes décédées à l'Hôpital ou à la Maternité, s'adresser de suite à la maison Murith, entreprise de pompes funèbres, rue des Chaudronniers, Genève (téléph. Stand 121).

CIMETIÈRE

Le règlement est à la disposition de toute personne qui en fera la demande. (Coût fr. 0.50).

Les porte-couronnes sans toiture, de 1 m. 50 de haut. au maximum, sont seuls autorisés.

Il est recommandé de planter des arbustes sur les tombes.

Aucun entrepreneur n'est autorisé à placer un monument (avec ou sans entourage) sur une tombe s'il n'est pas muni d'une déclaration que la famille lui aura remise de la part de la Mairie. L'autorisation n'est pas accordée avant un délai de dix mois après l'inhumation.

Jardinier officiel M. Osbeck, Henri.

Fossoyeur officiel M. Pichon, Albert.

ROULEAU COMPRESSEUR

Le rouleau communal est loué, à raison de fr. 10 par jour.

La Mairie croit devoir rappeler que toute personne qui donne à prix d'argent la nourriture ou le logement à plus d'une personne est assujettie à une taxe annuelle.

Elle doit en avoir demandé préalablement l'autorisation au Département de Justice et Police.

RIVIÈRE

L'art. 14 *a* du règlement de police sur la pêche du 3 décembre 1920 interdit toute l'année la pêche à 30 mètres au-dessus et à 30 mètres au-dessous d'un barrage.

FOUILLES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Aucune fouille pour la construction ou la réparation de canaux d'égoût, d'eau, de gaz, d'électricité, etc., ne peut être faite sur la voie publique sans une autorisation écrite de la Mairie.

ENSEIGNES. — AFFICHES-RÉCLAMES

Un règlement du Conseil d'Etat du 27 juin 1922, stipule que nul ne peut apposer ou peindre une réclame commerciale sans en avoir reçu une autorisation de l'Autorité communale.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées sur papier timbré et accompagnées d'un croquis indiquant les dimensions, la nature, la couleur et le texte de la réclame, ainsi que son emplacement.

L'autorité communale transmet les demandes avec son préavis au Département des Travaux publics.

Après décision de ce Département, l'autorité communale délivre les autorisations nécessaires.

